



AVENANT AU REGLEMENT DU CRITERIUM DU MATIN SAISON 2023 - 2024

Le Comité de Direction,

Considérant, d'une part, la nouvelle formule de ce critérium et d'autre part, le nombre d'équipes engagées, décide ce qui suit :

Concernant la première phase :

Attendu qu'au jour de la clôture des engagements, ce sont 71 équipes qui se sont engagées pour participer à ce critérium.

En conséquence, cette phase sera constituée de 7 groupes de 9 équipes et d'un groupe de 8 équipes réparties géographiquement.

Concernant la seconde phase :

A l'issue de la première phase :

- Les équipes classées aux 4 premières places de chacun des groupes ainsi que les QUATRE équipes « meilleures 5^{ème} » des groupes considérés seront affectés au niveau appelé « Groupes des premiers » et réparties en QUATRE groupes de neuf équipes pour constituer ce niveau du critérium du matin.

Les équipes meilleures 5^{ème} seront départagées suivant les règles définies figurant au règlement du « Critérium du matin » à la rubrique : « **Règles de départage** » en tenant compte du quotient du fait que ces groupes ne sont pas tous constituer du même nombre d'équipes.

- Toutes les autres équipes, soit 35 équipes (ou plus en cas d'engagements tardifs), seront réparties en quatre groupes (en théorie 3 de neuf équipes et 1 de huit équipes) pour constituer le niveau « Groupe des suivants » tel que défini au règlement du critérium.

Les autres dispositions du règlement du « Critérium du Matin » restent inchangées.

Le présent avenant, validé par le Comité de Direction du DEF, a valeur officielle et devient dès lors applicable.

Il appartient à la commission en charge de la compétition de faire application des présentes décisions.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la parution sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.